



SOMMAIRE

	Page
Discussion générale (suite)	111
Discours de M. Restrepo Jaramillo (Colombie), M. Kraft (Danemark), M. Batlle Berres (Uruguay), Sir Mohammad Zafrulla Khan (Pakistan) et M. Ocampos (Paraguay).	

Président : M. Luis PADILLA NERVO (Mexique).

Discussion générale (suite)

[Point 8 de l'ordre du jour]

DISCOURS DE M. RESTREPO JARAMILLO (COLOMBIE), M. KRAFT (DANEMARK), M. BATLLE BERRES (URUGUAY), SIR MOHAMMAD ZAFRULLA KHAN (PAKISTAN) ET M. OCAMPOS (PARAGUAY).

1. M. RESTREPO JARAMILLO (Colombie) (*traduit de l'ignol*) : Il nous est infiniment agréable de nous trouver réunis en cette capitale de la France, à l'hospitalité généreuse, à la culture brillante, aux monuments nobles et majestueux, et qui revêt pour les délégations latines une valeur inégalable, car la pensée française a toujours été comme un phare qui diffuse dans le temps et l'espace les trésors de la civilisation méditerranéenne. Plaise à Dieu que la France puisse, dans la paix, poursuivre sa tâche pour le bien de l'humanité et que ses habitants et ses sanctuaires ne se sentent jamais plus menacés de destruction.

2. Le maintien de la paix est la véritable raison d'être de l'Organisation des Nations Unies. Nous pourrions fort bien réduire l'ordre du jour de cette sixième session à ce seul point essentiel, le maintien de la paix dans le monde, car si nos efforts nous permettaient de réaliser un progrès dans cette voie, ils seraient pleinement justifiés. L'humanité n'attend rien d'autre de nous car après avoir subi au cours d'une seule génération assez de souffrances pour des siècles, elle se sent de nouveau menacée par une vague de barbarie.

3. Diverses méthodes ont été suggérées pour atteindre ce but : par exemple, la limitation des armements, des mesures collectives de sécurité, l'élévation des niveaux de vie des peuples. Je voudrais exposer les vues de la délégation de la Colombie sur ces points importants.

4. Il est évident que la limitation des armements diminue les risques de guerre. Lorsque les peuples consacrent le maximum d'efforts à la course aux armements, ils éprouvent la tentation d'utiliser dans la guerre même les moyens qu'ils ont accumulés pour la prévenir, seule méthode apparente de mettre fin à un sacrifice continu et de remplacer par une tragédie qu'ils espèrent courte des craintes et des sacrifices permanents. C'est là que réside le danger de la compétition dans le domaine des moyens de destruction. La Colombie estime qu'il convient

d'appuyer toutes les initiatives et toutes les propositions en vue de la limitation et du contrôle des armements.

5. M. Acheson a présenté une proposition concrète pour la limitation des armements (A/1943). Rejeter une telle proposition de prime abord et la jeter avec un orgueilleux dédain dans la corbeille à papiers, ne semble évidemment pas être un acte de sagesse ni une manifestation de bonne foi.

6. Ma délégation estime également que les accords ne doivent pas être limités au contrôle des armes nouvelles, comme la bombe atomique ou les instruments de guerre chimique ou biologique ; ils doivent s'appliquer à toutes les armes sans exception. En tout état de cause, l'énergie nucléaire et les toxines bactériennes sont des moyens plus puissants et plus énergiques de destruction de la vie humaine, mais ils ne changent rien à ce fait fondamental que les explosifs ordinaires peuvent remplir et remplissent très efficacement cette tâche funeste.

7. Il est évident que la position de la Colombie dans ce domaine est celle d'un petit pays sans puissance militaire qui donnera tout son appui à l'œuvre de limitation et de contrôle des armements, mais qui n'a pas la possibilité matérielle d'exercer une influence effective sur les limitations recommandées.

8. En ce qui concerne les mesures collectives de sécurité, ma délégation estime qu'elles constituent l'essence même de l'Organisation des Nations Unies. En fait, si l'adoption de telles mesures n'était pas possible, notre Assemblée prendrait le caractère d'une académie littéraire dont les bonnes intentions demeureraient sans influence réelle sur les destinées de l'humanité. L'expérience douloureuse de la Société des Nations l'a démontré. Grande est la puissance de la pensée et profond son pouvoir de pénétration. Au cours des années, les idées finissent par l'emporter, mais, dans le domaine des réalités politiques, les faits s'imposent et leur valeur est immédiate. Les Nations Unies désarmées, sans possibilité d'intervenir matériellement et efficacement dans les périodes de crise, seraient une nouvelle déception qui viendrait s'ajouter à toutes celles qu'a éprouvées un monde qui cherche en vain la voie de la paix.

9. La Colombie désire participer activement à la politique qui fournira aux Nations Unies des moyens d'action rapides, efficaces et réels. D'ailleurs, la Colombie, dans la

mesure de ses moyens, a participé et participe à l'heure actuelle à l'effort collectif pour rétablir la paix en Corée. Le sang colombien a coulé généreusement avec celui des héros de la liberté. Le respect de ma patrie pour les accords internationaux, acceptés toujours de bonne foi, est un fait réel et indiscutable.

10. Ma délégation estime que si l'on veut parvenir à un résultat satisfaisant et pratique dans l'organisation de mesures collectives de sécurité, celles-ci doivent sans aucun doute être élaborées dans le cadre des organismes régionaux, en tenant compte des possibilités véritables de chaque pays. La similitude des problèmes à résoudre, l'analogie des situations géographiques, la communauté des dangers et des espérances que connaissent des peuples unis par des liens réels, font des organismes régionaux des entités qui ont une raison d'être incontestable et qui peuvent constituer les éléments premiers d'un système universel de défense.

11. Il est évident que dans les périodes critiques, ce ne seront pas les petits pays qui décideront de la paix ou de la guerre. Des intérêts, des conceptions et des responsabilités qui échappent à nos possibilités nationales auront le dernier mot; mais ensuite, les petits pays en subiront inévitablement les conséquences. C'est pourquoi il est évident qu'il faut entendre la voix des petits pays avec des égards particuliers; si l'on devait étudier objectivement le fond du problème, ce sont les voix des petits pays qui devraient le plus retenir l'attention, parce que le fait même qu'ils ne sont pas des puissances mondiales est une garantie de leur impartialité.

12. L'expérience que l'Organisation des Etats américains a permis à l'hémisphère occidental d'acquérir nous démontre que les organismes régionaux facilitent la conclusion d'accords, et sont des organismes pacifiques d'une efficacité indiscutable. L'œuvre de l'Organisation des Etats américains a permis de remplacer en Amérique la méfiance par la confiance et la crainte par l'amitié véritable entre peuples.

13. On a répété à satiété que l'un des principaux moyens de contribuer à la paix du monde consiste à élever le niveau de vie des peuples et à améliorer la situation générale des pays insuffisamment développés. Ceci est vrai à condition qu'un conflit général ne vienne pas annihiler à la source les possibilités même de développement. Il est clair, il est évident que des peuples tourmentés par la misère et l'ignorance sont des proies faciles pour la guerre et peuvent être considérés comme des matières explosives à caractère permanent. Il est indispensable d'élever de toute urgence la condition de ces peuples à un niveau digne d'être humains. Sur ce point, je tiens à présenter deux observations.

14. La première est que la limitation de la course aux armements serait le meilleur moyen de faciliter le développement des pays peu évolués; la deuxième est que, comme l'a si bien dit M. Acheson, les possibilités de développement sont très importantes et, souvent, n'exigent pas le recours à de grandes révolutions techniques.

15. L'exactitude de la première de ces affirmations est évidente. Si l'on consacrait au progrès véritable de l'humanité une part minime des sommes immenses qu'engloutit la production des instruments de mort, les instruments de vie augmenteraient dans une proportion incroyable. Avec ce que coûte l'armement d'une division moderne, périmé au bout de quelques années, on pourrait résoudre les problèmes fondamentaux des transports en Colombie: pour le prix d'un croiseur, nous pourrions pourvoir toute une région d'hôpitaux; pour celui d'un

bombardier lourd, nous pourrions doter une université. Et que dire, si l'on résonne comme M. Acheson, des milliards de charrues métalliques et de sacs de semences qui pourraient féconder la surface de la terre et permettre de calmer la faim des peuples, si l'énorme capacité industrielle et technique de notre siècle était utilisée à des fins constructives au lieu d'être consacrée à la préparation et à l'accomplissement de la catastrophe.

16. Je ne suis pas un adepte de la philosophie matérialiste qui proclame l'inexorable nécessité des conflits universels et les étudie avec la froide indifférence d'un géologue qui observe la formation d'un delta. Je crois encore aux possibilités d'action pratique dont disposent les hommes de bonne volonté, au nombre desquels je me compte. Si nous n'étions persuadés de la possibilité de l'action pacificatrice, la présente Assemblée ne serait qu'une lamentable farce. Nous devons donc travailler à l'établissement d'un système de relations internationales qui permette aux peuples de vivre en paix et qui permette à l'homme de consacrer ses efforts à des travaux constructifs.

17. L'œuvre de civilisation du monde — car l'élévation du niveau de vie des peuples n'est pas autre chose — n'est pas une tâche herculéenne qui dépasse les possibilités pratiques; il s'agit d'une mission relativement simple à accomplir et en tout cas moins considérable que l'énorme sacrifice exigé par la préparation de la guerre. L'assistance technique donne à elle seule des résultats positifs, comme nous avons pu le constater en Colombie, où les experts envoyés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et par les Nations Unies, agissant en étroite et cordiale collaboration avec les milieux nationaux au courant de la question, ont contribué efficacement non seulement à préparer un programme raisonnable et exécutable, mais encore à mettre rapidement ce programme en œuvre.

18. Je m'écarterai un instant du plan de mon exposé pour parler d'une question qui préoccupe également mon pays. La Colombie désire que l'Organisation des Nations Unies ouvre ses portes à l'Italie et en général à toutes les nations qui, comme l'Espagne, désirent appliquer dans l'esprit et dans la lettre les principes fondamentaux que nous avons consacrés par la Charte: « préserver les générations futures du fléau de la guerre..., proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme..., créer les conditions nécessaires au maintien de la justice..., favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie..., pratiquer la tolérance..., vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage..., unir nos forces pour maintenir la paix... ». Dans un monde qui cherche anxieusement à donner aux conflits des solutions fondées sur le droit, la nation qui, dans les temps anciens, a établi pour les relations entre les hommes des bases juridiques si solides qu'elles inspirent encore les lois de la moitié de l'humanité, serait certainement la bienvenue.

19. Notre ordre du jour parle des mesures que l'on pourrait appliquer pour maintenir et consolider la paix... Je répète que c'est là la tâche fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, la seule qui justifie son existence, qui ait déterminé sa création et qui puisse assurer son avenir. La limitation des armements, la lutte contre la faim, l'ignorance et la misère, les mesures collectives de sécurité, la médiation amicale entre les peuples, tout doit être tenté et mis en œuvre pour atteindre cet objectif essentiel. Mais rien de tout cela ne suffirait sans une condition préalable: la volonté de paix. Une guerre mondiale déclenchée pour empêcher une autre guerre

justifie par des considérations morales le terrible holocauste, mais ne diminue en rien son caractère de calamité suprême. La destruction demeure la destruction, l'abîme reste l'abîme, la culture et la civilisation souffrent un très grand ébranlement, quelles que soient les raisons qui produisent le désastre. En dernière analyse, la paix ou la guerre dépendront de la volonté consciente des hommes, de ces hommes très peu nombreux auxquels leur situation dans le monde confère la terrible responsabilité de décider. Selon ce qu'ils voudront, ce sera la paix ou la guerre, et toutes les méthodes que nous imaginions comme mesures préventives resteront lettre morte devant la réalité évidente des faits.

20. Il est temps encore que les grands conducteurs de l'humanité réfléchissent et se gardent d'agir inconsidérément. Il ne peut y avoir de positions inconciliables tant qu'existe la volonté de conciliation. Dès lors que des propositions sont formulées, il est évident et indiscutable qu'il existe matière à étude et possibilité de négociation. Dans la succession normale des événements, toute guerre se termine par un traité de paix. Ne serait-il pas plus sage et moins tragique de conclure le traité sans faire la guerre ?

21. Mais il y a plus aujourd'hui. Le monde tout entier désire la paix et la guerre qui le menace n'est pas une guerre comme les guerres passées. Ses conséquences politiques dépassent à tel point les possibilités militaires que l'unique résultat possible d'un conflit serait le chaos universel. C'est pour éviter cela que les peuples de la terre ont été réunis à Paris.

22. M. KRAFT (Danemark) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais d'abord m'associer à tous ceux de mes collègues qui ont remercié la France et le Gouvernement français de la merveilleuse hospitalité qu'ils ont donnée à la sixième session de l'Assemblée générale et de l'aimable accueil qu'ils ont accordé à tous les représentants.

23. Il est tragique de constater qu'à l'heure actuelle, quelques années seulement après la fin de la deuxième guerre mondiale qui allait, espérait-on, apporter à l'humanité la paix et la sécurité, nous vivons, pour ainsi dire, sur un volcan. Cette paix et cette sécurité, qui devraient être les droits essentiels de l'homme, sont encore éloignées de nous, et c'est pourquoi elles ont pris une importance considérable pour la sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

24. L'homme, avec sa remarquable faculté d'adaptation, peut, je crois, écarter, dans une certaine mesure, de son esprit les pensées que lui inspire l'incertitude de la situation mondiale et accomplir sa tâche quotidienne dans sa profession particulière sans trop s'inquiéter de ce que personne ne sait où en sera le monde le mois suivant. Mais au fond de son subconscient, l'homme éprouve la crainte de l'avenir pour lui-même et surtout pour ses enfants et il craint que le jour du jugement ne soit proche.

25. Voilà où en sont les choses au début de la deuxième moitié du XX^e siècle. Que nous sommes loin de la situation qui régnait à la fin du siècle dernier, surtout en Europe ! A cette époque-là, on croyait vraiment que l'homme avait fait de tels progrès que l'abolition totale de la guerre comme moyen de régler les différends internationaux n'était qu'une question de temps et que l'arbitrage et la conciliation régneraient à sa place. D'une façon générale, le monde était en paix et les hommes pensaient que cette stabilité durcrait et qu'ils pouvaient envisager l'avenir avec confiance.

26. Nous avons, au lieu de paix, connu les ravages de deux guerres mondiales. Y a-t-il jamais eu, au cours de l'histoire, un si grand nombre de bouleversements profonds en si peu de temps ? En réalité, nous nous trouvons en présence d'un monde nouveau. Sur le plan social, économique et politique, le monde s'est complètement transformé. De grandes Puissances et de petits Etats ont été détruits, de nouvelles Puissances se sont constituées. L'Europe a perdu la situation maîtresse qu'elle occupait dans le domaine politique et économique. Partout règne l'instabilité ; au lieu d'évoluer vers l'équilibre et le calme, nous avons atteint un stade où la tranquillité et la sécurité n'existent nulle part dans le monde.

27. Au cours de la deuxième guerre mondiale, les Puissances occidentales et l'URSS ont reconnu que la dure réalité de la guerre les obligeait à s'associer contre l'ennemi commun. Il y avait là, en effet, une nécessité inéluctable. A quoi aurait servi la vaillance de l'armée soviétique à Stalingrad, si l'Angleterre, au moment critique, n'avait pas supporté avec une énergie obstinée les attaques aériennes de l'Allemagne, et si sa flotte n'avait pas protégé le transport des armes dont les Russes avaient besoin pour continuer la guerre ? A quoi aurait-elle servi, si les Etats-Unis n'avaient pas consacré à la lutte pour la liberté de l'humanité le meilleur de leur main-d'œuvre et leur immense capacité de production ? Si le mouvement de résistance français n'avait pas loyalement défendu l'honneur de la France ? La coopération était absolument indispensable. Sans la résistance acharnée de l'URSS, sans les sacrifices de vies humaines qu'elle a consentis, il n'aurait guère été possible aux Puissances occidentales de « tenir ».

28. On espérait généralement, à l'époque, que cette coopération, dont la guerre avait fait une nécessité, se poursuivrait après les hostilités et qu'après avoir gagné la guerre, les alliés feraient tout en leur pouvoir pour gagner la paix. Etait-il possible de croire que les vainqueurs ne coopéreraient pas en vue de résoudre les problèmes résultant de la guerre qu'ils avaient livrée tous ensemble ? Aujourd'hui que les espoirs se tournent vers Paris et vers cette Assemblée, il n'est pas inutile de se souvenir que telles étaient les espérances et les convictions du monde, il y a seulement six ans.

29. Quels changements dans la situation ! Il ne sert à rien de se le dissimuler. Il faut maintenant nous rendre compte que, malgré la nécessité de coopérer, deux conceptions, celle de l'Occident et celle de l'Orient, se font face. Au lieu de se combler, l'abîme qui existe entre ces deux conceptions semble se creuser davantage. Cette terrible situation — elle est terrible, en effet — menace de provoquer une désorganisation internationale où nous perdrons tout ce que nous avons acquis au XIX^e siècle, où chaque Etat dictera sa propre loi et où l'emploi de la force remplacera la loi fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies.

30. Nous nous sommes fait une image exacte de cette situation lorsque nous avons écarté les discours prononcés jeudi dernier par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a déclaré qu'après avoir pris connaissance de la déclaration faite la veille par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et par le Ministre des affaires étrangères français, il n'avait pas pu dormir tant il avait ri. Je suis certain que bien d'autres représentants ont passé, comme moi-même, une nuit blanche, non parce qu'ils riaient, mais parce qu'ils étaient tristes et inquiets. Voilà donc comment on répondait à l'appel que l'Ouest avait lancé en faveur de la coopéra-

tion, afin de diminuer la tension internationale, de préparer le terrain à un accord et, par suite, de faciliter les mesures nécessaires pour libérer les peuples des lourdes charges que leur impose le réarmement et de redonner ainsi aux hommes le sentiment de sécurité qu'ils éprouvaient à la fin du XIX^e siècle et qu'ils ont perdu depuis.

31. Le thème principal du discours de M. Vychinsky était que les pays démocratiques de l'Europe et de l'Amérique n'avaient qu'un désir : déclencher une nouvelle guerre ; que les trusts et les capitalistes avaient soif d'une nouvelle guerre qui les enrichirait et leur procurerait des profits gigantesques, et que les parties au Traité de l'Atlantique Nord voulaient transformer les Nations Unies en un instrument de guerre. L'idée que les peuples américain, britannique et français puissent vouloir entraîner l'humanité dans la guerre est, en elle-même, si absurde qu'elle dépasse mon entendement. En vérité, c'est le peuple, dans ces pays, qui décide de la paix ou de la guerre. L'examen réaliste de la situation aurait montré au représentant de l'Union soviétique que l'accusation qu'il a portée contre les démocraties occidentales était injustifiée.

32. Il va sans dire que j'ignore comment M. Vychinsky se représente ce que sera le monde après une nouvelle guerre, mais l'expérience acquise au cours de la dernière guerre et les nouvelles armes inventées depuis cette époque rendent incompréhensible, me semble-t-il, que l'on puisse affirmer qu'un pays désire la guerre. Après une troisième guerre mondiale, il ne restera plus rien qui vaille la peine de vivre, ni pour le vainqueur, ni pour le vaincu. Cependant, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique affirme que les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord constituent un bloc d'agression et, à la fin de son discours, il a fait une proposition dont le point essentiel est que l'Assemblée générale doit déclarer que la participation à ce bloc est incompatible avec la qualité de Membre des Nations Unies. Quoique cette proposition ne vise pas directement le Danemark, qui n'est qu'un des plus petits chaînons de la communauté atlantique, j'estime nécessaire d'exposer à ce sujet la conception que nous nous faisons des buts du Traité de l'Atlantique Nord.

33. Pourquoi le Danemark a-t-il adhéré au Traité de l'Atlantique Nord ? Simplement parce que nous avons senti que les événements menaçaient notre sécurité, parce que nous avons voulu faire tout ce qui était en notre pouvoir pour conserver la paix et la liberté, parce que nous étions et sommes toujours convaincus que le Traité de l'Atlantique Nord constitue un moyen de sauvegarder la paix et de conserver la liberté, sans laquelle la paix n'est qu'un vain mot. Qu'entendons-nous par liberté ? C'est tout d'abord et avant tout le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit qui peut impliquer la nécessité pour eux de renoncer à une partie de leur souveraineté. Toutefois, ils ne peuvent y renoncer que de leur propre gré, non pas pour se soumettre à une autre Puissance, mais pour le bien d'une communauté ayant la même conception de la liberté que nous-mêmes — de la liberté qui assure la dignité de l'homme et l'exercice de son droit de vivre en sécurité sous la protection de la loi.

24. Dans un discours qu'il a prononcé à Copenhague, M. Eden, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, a dit un jour : « Quel est le signe le plus certain de la démocratie ? C'est que, quand la sonnette retentit chez vous à 7 heures du matin, vous pouvez être certain que c'est le laitier. » Pendant l'occupation nazie, de nombreux Danois — dont je suis — ont pu constater que ce n'était pas le laitier qui sonnait à la porte, mais la Ges-

tapo, soit pour vous emmener vers une destination inconnue, soit même, dans certains cas, pour vous mettre à mort. Nous avons appris ce que c'était que de perdre sa liberté et nous connaissons la terrible incertitude de l'illégalité.

35. C'est, entre autres raisons, pour éviter que ces faits ne se reproduisent que nous avons adhéré au Traité de l'Atlantique Nord afin de maintenir la paix et si, malgré tous nos efforts, la guerre éclatait, pour éviter alors une nouvelle occupation. Mais, pour nous, le but principal du Traité de l'Atlantique Nord est de préserver la paix. Je l'affirme hautement car, si le Traité de l'Atlantique Nord a évidemment pour but de protéger les parties à ce traité contre une occupation en cas de guerre et de protéger ainsi leur liberté, il n'en reste pas moins que s'il n'atteint pas son but essentiel — à savoir, éviter une nouvelle guerre mondiale — la politique qui l'a inspiré aura subi une défaite décisive. Je suis certain que tous les Etats Membres approuveront cette façon de voir et cela montre combien est dénuée de tout fondement l'affirmation suivant laquelle le traité est un instrument agressif. Peut-on s'imaginer vraiment que le Danemark, étant donné sa situation géographique, sa conception de la vie et ses forces armées si réduites, puisse adhérer à un pacte agressif ?

36. Mais avions-nous aucune raison de craindre que la situation du temps de guerre ne se renouvelât ? Dès 1948, il était devenu évident qu'en raison de l'échec de la coopération entre les grandes puissances, l'Organisation des Nations Unies n'avait pas réussi et que, selon toute probabilité, elle ne réussirait pas de sitôt à donner au monde le sentiment de sécurité que l'on en attendait. La situation se présentait ainsi : d'un côté, un groupe coopérant étroitement sur le plan militaire et doté de puissantes armées permanentes et, de l'autre, les Etats occidentaux, désunis et sans défense, parce qu'ils avaient réduit leurs forces au minimum, persuadés qu'une longue période de paix venait de s'ouvrir. Ce n'est qu'en se donnant la main et en reconstituant leurs moyens de défense collective que les Etats de ce groupe pouvaient regagner un peu de la sécurité perdue. Il n'est pas question ici d'accuser les autres de nourrir des intentions agressives, mais on ne peut encore moins lancer cette même accusation contre les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord sous prétexte qu'ils désirent voir rétablir une sorte d'équilibre entre les forces relatives du monde.

37. L'histoire nous apprend que la paix est en danger quand il y a déséquilibre entre les forces relatives des divers groupes de nations. Nous désirons régler par voie de négociation pacifique tout différend qui pourrait surgir, mais nous savons aussi que, là où règne l'égalité, il n'y a pas de guerre. Il suffit de comparer les forces des Puissances orientales avec celles des Puissances occidentales pour réduire d'un seul coup à néant l'affirmation que l'agression serait le but du Traité de l'Atlantique Nord. Un traité qui lie des Etats petits et grands, dont la majorité se trouve sur le continent européen, se prête mal à l'idée d'agression. Les Etats enclins au suicide sont bien peu nombreux.

38. D'autre part, le traité peut très bien atteindre l'objectif qu'il s'est posé : prévenir l'agression. Nous avons signé le Traité de l'Atlantique Nord en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte proclame le droit à la défense individuelle et collective. C'est un complément provisoire et nécessaire de la Charte. Nous savons quel en est l'objectif principal. Nous savons aussi qu'il n'en sera jamais fait usage pour com-

mettre une agression. Nous n'avons et nous n'aurons aucune déception à cet égard et le peuple de l'Union soviétique n'a pas à craindre d'en avoir en croyant en notre désir de paix.

39. Nous connaissons tous la prétendue propagande pour la paix que l'on fait dans tous les pays de l'Europe occidentale sur l'initiative communiste, et qui est chaudement appuyée par la propagande soviétique. C'est pourquoi le discours qu'a prononcé le distingué représentant de l'Union soviétique m'étonne un peu. Était-ce vraiment un plaidoyer en faveur de la paix ? J'ai eu plutôt l'impression d'une série d'accusations passionnées, lancées contre tous les pays occidentaux, pour des raisons que le bon sens ne peut accepter. M. Vychinsky a terminé son discours en invitant les peuples à prendre eux-mêmes l'affaire en main ; mais le peuple de nos pays démocratique a toute facilité pour faire entendre sa voix, car il parle par la bouche de son gouvernement, qui est élu en vertu de la confiance dont il jouit auprès de la majorité des électeurs et à qui le pouvoir peut être retiré si cette confiance vient à lui manquer. Celui qui désire la paix et la bonne entente ne fera pas appel à une minorité pour l'engager à se dresser contre son gouvernement légitime, contre le droit et contre la constitution. Ce serait d'ailleurs bien inutile, car nos pays veulent la paix, les gouvernements et les peuples sont d'accord sur ce point, mais ils veulent la paix dans la liberté, avec le droit de disposer d'eux-mêmes et aucune menace ne peut prévaloir contre cette volonté.

40. M. Vychinsky a raison de déclarer que le réarmement des pays de l'Europe occidentale, qui sont plus ou moins désarmés, leur impose de lourdes charges économiques, mais ces charges ne sont pas tellement écrasantes que l'on puisse affirmer avec raison que notre situation économique est pire aujourd'hui qu'elle n'était au moment où les pays occidentaux ont commencé à coopérer dans les domaines économiques et militaires. En effet, la coopération dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord n'est pas seulement d'ordre militaire ; elle tend aussi à accroître le bien-être de la population et à relever le niveau de vie de l'homme moyen. Quel bonheur ce serait de pouvoir sacrifier moins de choses aux nécessités militaires et d'en sacrifier davantage pour la paix ! Je ne puis m'empêcher de penser que l'Union soviétique elle-même accueillerait avec joie un allègement de ses charges militaires dont le montant, par personne, dépasse celui des autres pays.

41. C'est là, selon moi, le problème essentiel, et l'on ne pourra le résoudre que si les deux parties s'efforcent sincèrement d'éliminer les obstacles qui s'opposent à tout accord, à savoir le manque de confiance mutuelle et la peur universelle.

42. Ce n'est pas sans raison que, dans la Charte de l'Atlantique, le président Franklin D. Roosevelt et M. Winston Churchill ont rangé l'affranchissement de la peur parmi les principaux objectifs que doit se proposer le nouvel ordre mondial. Il doit être possible d'y parvenir. Malgré la variété des régimes sous lesquels vivent les peuples, ils doivent pouvoir vivre en paix les uns avec les autres. Si le monde était plus largement ouvert aux informations concernant la situation des pays étrangers et les véritables sentiments des populations et des gouvernements, la confiance, qui est si importante, pourrait renaître et cette peur funeste s'évanouirait petit à petit.

43. Les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni viennent de présenter à l'Assemblée générale une proposition concernant la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les

armements. Il me semble que ce projet, avec son système de divulgation et de vérification des armements par étapes successives, qui doit assurer tout d'abord le contrôle ouvert en tant que première phase du désarmement, offre une base solide de travail qu'aucune personne désirant réellement la paix ne peut rejeter *a priori*.

44. Ce que dit et ce que pense un petit pays n'a peut-être pas d'importance, mais ce sont les petits pays qui, plus que les autres, éprouvent l'inquiétude et la crainte de l'heure présente. C'est pourquoi j'ai voulu parler comme je l'ai fait, en tant que représentant d'un petit pays, pleinement convaincu que le monde occidental est uni dans le désir de trouver un moyen terme de négociation et de compréhension entre les deux systèmes qui se partagent actuellement les peuples de la terre. Représentant d'un petit pays qui, pendant des siècles, a entretenu de bonnes relations avec la Russie, qui désire continuer à le faire à l'avenir et qui vient tout dernièrement d'en donner des preuves tangibles ; d'un pays qui n'a pas oublié le rôle que l'Union soviétique a joué dans la lutte contre le nazisme et, par suite, dans la libération du Danemark occupé par les Allemands, je me permets de faire appel aux chefs de l'Union soviétique pour leur demander de s'efforcer, comme nous-mêmes, de reprendre les choses depuis le début. Je leur demande instamment de ne pas rejeter la main que leur tend l'Occident et d'étudier franchement et sérieusement par quelle voie et de quelle façon nous pourrions, si Dieu le veut, affranchir l'humanité de la peur de la guerre.

45. M. BATLLE BERRES (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*) : A sa session actuelle, l'Assemblée générale doit examiner des questions qui intéressent d'une manière essentielle le mode de vie de certains peuples et on peut dire qu'elles exercent toutes une influence sur le progrès politique et social de l'humanité. De même peut-on affirmer que les nations et les hommes s'enhardissent à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale des questions qui, par leur nature et leur importance, ne pourraient être discutées directement entre des pays entretenant des relations internationales, sans risquer de compromettre l'amitié qui les unit et la paix elle-même. Qu'il soit possible de soumettre ces problèmes d'une importance suprême à l'examen de l'Assemblée pour qu'elle les étudie et dans l'espoir de leur trouver une solution, est en soi un immense progrès et, même s'il n'était pas possible de trouver des solutions immédiates, il est d'un grand intérêt pour la bonne entente entre les peuples que nous puissions nous réunir pour étudier, discuter et rechercher en commun des moyens d'entente et des voies de rapprochement dans des problèmes infiniment délicats.

46. Demander à l'Assemblée générale des Nations Unies d'examiner et de résoudre sans délai de graves difficultés qui pèsent depuis tant d'années sur certains peuples ne constitue pas le meilleur moyen de faciliter la tâche de l'Organisation ou d'ajouter à son prestige. L'Assemblée ne dispose ni de moyens ni de pouvoirs suffisants pour appliquer sans délai des solutions qui fassent régner la justice là où on la réclame à juste titre, mais elle est le seul organisme qui puisse faire triompher la justice, le seul en qui les peuples doivent mettre leur espérance et dont ils doivent avec optimisme renforcer l'action. Il n'y aurait rien de plus dangereux pour la paix du monde que d'inspirer à l'homme de la rue du scepticisme à l'égard de la tâche que nous accomplissons ici ou de celle que nous pouvons accomplir. Ce ne sont pas seulement les détracteurs de nos travaux et de l'esprit qui inspire les actes des hommes composant l'Assemblée, détracteurs dont nous avons entendu s'élever la voix dans cette salle, qui exercent une action destructrice sur la réalité que

nous sommes et l'espoir que nous incarnons ; si paradoxal que cela paraisse, ceux qui réclament justice et n'admettent aucun délai exercent aussi une action négative lorsque, parce que nous ne trouvons pas immédiatement le moyen de réaliser cette justice comme nous le voudrions, nous aussi, ils s'expriment avec scepticisme au sujet des travaux de l'Organisation.

47. Il faut que les peuples sachent bien que ce qu'ils n'obtiendront pas par la paix, ils ne l'acquerront pas par la guerre et cette affirmation est encore plus vraie pour les petits pays ; il s'ensuit que la seule solution qui s'offre à nous consiste à renforcer l'action de l'Assemblée et à faire en sorte que l'opinion publique qui met en elle son espoir lui accorde sa confiance pour renforcer progressivement les moyens d'action de l'Organisation et lui donner un jour la force nécessaire qui lui permette d'agir avec une réelle efficacité.

48. Que chacun de nous ne puisse rentrer chez lui après avoir satisfait toutes nos réclamations ne saurait être considéré comme un échec de l'institution internationale, ni comme le rejet définitif des demandes présentées ; cela ne doit pas non plus provoquer des tirades enflammées et soi-disant patriotiques contre l'œuvre de l'Assemblée ; j'oserais même dire qu'agir ainsi serait le meilleur moyen d'organiser et de favoriser le désordre, ce qui serait très grave pour la paix.

49. Nous avons, dans cette Assemblée, entendu une délégation dire que le rôle de l'Assemblée des Nations Unies à l'égard de certains problèmes ne peut être qu'un rôle limité et que les problèmes d'une telle portée doivent être résolus en première instance par les grandes Puissances entre elles. Cette opinion me paraît totalement erronée. La délégation de l'Uruguay ne commettra pas l'erreur de nier le rôle fondamental qui appartient aux grandes Puissances, mais elle veut affirmer l'importance du rôle que peuvent jouer à l'Assemblée les petites Puissances qui, réunies, parlent au nom de centaines de millions d'individus et expriment l'opinion de continents entiers. Leurs voix peuvent avoir une influence décisive pour l'adoption des résolutions relatives aux problèmes soumis à l'Assemblée. Par l'entremise de l'Assemblée des Nations Unies, les petites nations peuvent agir avec les grandes Puissances, ou même contre elles, et participer ainsi à la recherche des moyens d'établir la paix et de l'affermir. On pourrait dire qu'il existe une différence fondamentale entre les grandes Puissances et les petits pays du fait que ces derniers ne peuvent prendre l'initiative d'aucun conflit mondial, mais les souffrances qu'entraîne la guerre sont égales pour tous, comme le sont aussi les bouleversements économiques et sociaux, si bien que la paix est une nécessité impérieuse pour tous.

50. Nous ne devons donc pas faire de distinction, lorsque nous examinons les divers problèmes qui nous sont soumis, entre ceux qui devraient être étudiés et résolus par les grandes Puissances et ceux qui peuvent exiger l'intervention de tous les pays. C'est précisément dans les grands conflits que l'Assemblée doit faire entendre sa voix et qu'elle devrait faire sentir le poids de sa majorité : de la sorte, nous pourrions, nous les petits pays, devenir les meilleurs collaborateurs et amis des grands pour les aider à porter le fardeau et l'énorme responsabilité que constitue la direction de la vie politique de l'humanité. S'il existe entre les grands pays des désaccords et des oppositions et si l'on arrivait à ce que nous pourrions appeler un point mort dans la voie de la paix, l'intervention des nombreuses petites nations disséminées dans le monde entier, auxquelles leur unité donnerait une force évidente, pourrait jouer un rôle décisif pour faire

obstacle à un arrêt sur la voie d'un affermissement de la paix que tous désirent et espèrent tant.

51. Je crois que les représentants ont pu constater une certaine déception créée à l'Assemblée par la façon dont certains orateurs se sont adressés moins aux membres de l'Assemblée qu'à l'opinion publique qui, dans tous les continents, portent une grande attention à ce qui se dit et se fait ici. Il nous faut tous reconnaître que la paix ne pourra naître de la faiblesse des uns et de la violence de langage des autres. Le ton violent du discours n'implique ni raison, ni force, ni fermeté. Nul n'a été dans ses discours plus violent que Hitler, et maintenant, le peuple allemand subit les conséquences de ce langage violent et de cet orgueil. Il serait déplorable pour le monde que les mêmes faits se reproduisent.

52. Nous avons foi en l'œuvre que va accomplir cette Assemblée parce que tous, sans exception, nous pouvons faire en sorte que la raison domine et guide les travaux auxquels nous nous livrons. Nous pouvons affirmer que le monde s'intéresse à nos travaux et nous n'avons aucun doute sur ce que l'humanité désire et réclame ; nous sommes persuadés que nous ne la décevrons pas car nous tous qui sommes ici sommes détenteurs de mandats que nous ont confiés des peuples qui veulent la paix et désirent vivre libres. En outre, par bonheur, nous qui pouvons décider sans colère, mais avec fermeté, nous constituons la majorité.

53. Il faut reconnaître dès l'abord qu'il est impossible de parler de paix sans parler aussi de la liberté des peuples et du droit qu'ont les hommes de s'exprimer librement et de se déplacer librement. Cette Assemblée des Nations Unies est, par son existence même, la preuve que la liberté doit exister. Sans liberté, nous ne pourrions être présents ici, et sans liberté, nous, les petits pays, n'aurions aucune possibilité d'action, puisque notre force n'est que la force de notre pensée non influencée par des intérêts, et la force que l'unité donne aux petites nations qui toutes jouissent de la liberté et vivent sous sa loi. La liberté est donc un élément fondamental de la paix, au point qu'il est possible d'affirmer que, sans la liberté des peuples et des individus, la paix court de grands dangers.

54. Il me faut également déclarer, au nom de ma délégation, que nous envisageons avec sérénité l'étude de tous les problèmes sociaux et économiques, sans avoir peur de nous engager dans les voies nouvelles que l'on nous propose, car nous sommes convaincus que, pour assurer le bonheur de l'humanité, il faut s'engager dans des voies nouvelles, en affirmant toujours la place prédominante de la liberté qui permet à l'homme de s'exprimer sans crainte et sans contraintes qui l'oppriment.

55. Nous ne croyons ni aux conquêtes sociales ni aux progrès techniques si, pour y parvenir, il faut renoncer à la liberté des individus et des peuples. Nous y voyons au contraire des voies qui mènent à un nouvel esclavage, et il est faux, nous en sommes convaincus, qu'elles aboutissent au bonheur que nous recherchons.

56. Si les solutions qui doivent amener le règne de la justice sociale exigeaient que nous renoncions à notre respect pour la liberté, nous nous trouverions devant une difficulté sans issue. Mais heureusement, c'est là une prémisse absolument erronée parce que le progrès social de l'humanité et même l'évolution rapide de la structure sociale susceptible d'assurer une justice plus grande peuvent être assurés sans amoindrir la liberté et sans y porter atteinte.

57. Nous ne croyons pas non plus que le monde puisse s'acheminer vers le désarmement et vivre dans la quiétude d'une paix stable s'il n'existe pas de liberté d'information et de déplacement. Nous affirmons que tant qu'il y aura sur terre de grandes zones de silence dans lesquelles la liberté de l'individu est soumise à un contrôle strict ou même est abolie, il sera impossible d'assurer un désarmement loyal. Notre Assemblée, pour pouvoir agir, a besoin d'être bien informée, et elle n'aura jamais la certitude de l'être si la liberté d'information dans le monde n'est pas une réalité absolue.

58. L'Assemblée pourrait par un vote, réclamer la liberté de l'information et faire comprendre à l'homme de la rue que tous ceux qui veulent lui refuser la liberté de se renseigner l'exposent à un grave danger. Quels moyens pourrions-nous trouver pour que cette condition nécessaire à notre mode d'existence soit remplie ? En 1907, à la Conférence de La Haye, la délégation de l'Uruguay s'exprimait en ces termes :

« Puisque tant d'alliances se sont conclues pour imposer l'arbitraire, on pourrait bien en conclure une pour imposer la justice. »

59. Nous, les peuples, qui voulons vivre libres et qui luttons loyalement pour le bonheur de l'humanité, pourrions constituer une vaste alliance en vue de rechercher les moyens qui permettraient, dans le domaine économique, d'assurer le bien-être des peuples, dans le domaine social, de leur donner le goût de vivre et, dans le domaine privé, de leur assurer la satisfaction de pouvoir se déplacer librement et d'être tenus informés des progrès réalisés dans le monde.

60. Si l'Uruguay fait l'éloge de la liberté, c'est parce que c'est dans la liberté que la démocratie produit ses meilleurs résultats. C'est parce qu'il jouit de la liberté que l'Uruguay a réalisé toutes ses conquêtes sociales ; celles qui intéressent la sécurité matérielle dans le présent et dans l'avenir et celles qui créent et qui consacrent la joie de vivre dans un climat de clarté intellectuelle et morale où la liberté d'expression ne connaît pas d'entraves.

61. Nous avons pu ainsi traverser d'un pas ferme une époque d'improvisation et de déséquilibre grâce à une législation prévoyante, élaborée lentement au cours des années. Cette époque a été pour nous l'apprentissage de la liberté. Je souligne que celle-ci est au service des conquêtes sociales que nous avons accomplies. Nous nous sommes empressés d'assurer à l'homme la justice sans laquelle il ne peut éprouver la joie de vivre.

62. L'enseignement dans notre pays est entièrement gratuit, depuis l'école primaire jusqu'à la fin des études universitaires. C'est la communauté qui en assume tous les frais. La santé des enfants est surveillée dès l'école. L'assistance médicale dans les hôpitaux et les polycliniques, qui sont nombreuses dans le pays, sont également gratuite pour tous ceux dont les salaires n'atteignent pas le minimum fixé par la loi. Notre système d'assurances sociales est peut-être le meilleur du monde entier et tous les travailleurs sont assurés pour le présent et pour l'avenir. Depuis 1912, nous procédons à la nationalisation des entreprises dans les divers secteurs de la vie économique et sociale, en substituant aux capitaux privés — qu'il s'agisse de capitaux mondiaux ou de capitaux étrangers — les capitaux de l'Etat. Ce sont là des conquêtes définitives qui traduisent le triomphe certain de notre conception de la vie. J'ai déjà dit que nous ne sommes pas encore au bout de la route que nous avons à parcourir, mais je puis affirmer à nouveau que nous envisageons sans crainte toutes les solutions possibles pour y parve-

nir, en veillant toutefois soigneusement à ne pas aliéner notre liberté et à ne pas nous affaiblir devant ceux qui voudraient nous en priver, au nom de solutions idéales auxquelles, certes, nous aspirons et que nous avons recherchées ardemment dans d'autres pays, mais que nous n'avons pas trouvées. Ainsi, nous contribuons à renforcer la démocratie. Ainsi, nous avons le sentiment d'être des Membres loyaux de l'Organisation des Nations Unies.

63. Notre pays s'est montré soucieux de respecter les obligations imposées aux Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi nous avons apporté notre aide économique au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et nous avons offert notre concours en vue de l'assistance technique aux pays insuffisamment développés du point de vue économique, en offrant d'octroyer des bourses de perfectionnement et de prêter le concours de nos techniciens. Nous avons répondu également à l'appel qui nous a été adressé en faveur de la Corée, en fournissant des médicaments et des vêtements et nous avons encore, au nom de la solidarité internationale, apporté une aide immédiate à certains peuples éprouvés. En outre, notre peuple et notre gouvernement ont considéré comme un devoir fondamental de répondre favorablement aux demandes qui leur ont été adressées par cette Assemblée et nous sommes certains que les représentants de l'Organisation qui se sont rendus dans notre pays ont pu constater l'intérêt que nous portons au succès de l'Organisation et la loyauté que nous lui témoignons.

64. Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans souligner la nécessité de rechercher rapidement des solutions pour porter remède à l'emploi abusif du droit de veto. La forme sous laquelle ce droit s'exerce est en effet néfaste et empêche certains peuples — je fais particulièrement allusion, au nom de ma délégation, à l'Italie — de participer aux travaux de cette Assemblée. Tous ceux qui se rendent en Italie peuvent constater la rapidité avec laquelle ce pays effectue son redressement dans les domaines économique et social et aussi la puissance de travail dont il témoigne et les efforts sincères qu'il déploie pour consolider le régime démocratique dans l'ordre et dans la légalité. Cette œuvre est accomplie par un peuple qui désire la paix, par un peuple qui a un esprit sain, par un peuple honnête qui, sans aucun doute, collaborerait loyalement avec nous et dont le concours ne pourrait que donner plus de prestige et de force aux résolutions de notre Organisation. Le peuple italien ne pourra oublier par la faute de qui il ne peut être représenté ici et faire entendre sa voix.

65. L'Uruguay se présente devant cette Assemblée dégagé de tout intérêt personnel et disposé à apporter à l'Organisation sa collaboration la plus complète. Il affirme qu'il n'entend pas créer de difficultés à l'Organisation des Nations Unies, mais bien au contraire, il n'épargne aucun effort pour contribuer à rendre efficace l'action de cette Organisation. Tous les peuples sans exception trouveront chez nous des amis prêts à comprendre leurs problèmes et à leur faire rendre justice. Toutefois, on n'obtiendra de nous aucun engagement ni aucune parole qui puisse compromettre le succès de la lutte que nous menons pour assurer le fonctionnement efficace et régulier de l'Organisation des Nations Unies.

66. Sir Mohammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*) : L'Organisation des Nations Unies est, ou du moins pourrait être, une grande Organisation, C'est ainsi qu'elle a été conçue, mais elle doit se garder contre une tendance, aujourd'hui nettement apparente, à se laisser entraîner dans l'arène de la politique de puissance.

En un sens, c'est un parlement où soixante nations sont représentées. Si nos vœux devaient l'emporter, le nombre des membres excéderait même aujourd'hui quatre-vingts. Ceux qui ont bâti cette Organisation l'ont conçue comme l'instrument qui devait permettre de réaliser et de mettre en œuvre les espoirs et les aspirations d'une humanité tourmentée, avide de paix et désireuse d'obtenir pour l'homme ordinaire une vie plus libre, plus pleine et plus riche, grâce à une plus grande liberté du corps et de l'esprit, à un relèvement des niveaux de vie dans le domaine matériel aussi bien que moral, grâce enfin à l'accroissement des chances offertes aux hommes de toutes sortes et de toutes classes.

67. La Charte des Nations Unies, acceptée par les nations ici représentées comme un pacte qui les lie, consacre ces aspirations en des termes élevés. En acceptant la Charte, nous avons proclamé notre accord sur les principes et les buts des Nations Unies formulés dans la Charte. Notre but principal est d'assurer et de maintenir la paix. Nous sommes convaincus que les peuples du monde désirent passionnément la paix. Tous les gouvernements affirment qu'ils veulent la paix. Mais, avec cette affirmation, les confins de la paix se trouvent atteints et le désaccord commence. Ceux sur qui repose principalement le choix de la paix ou de la guerre désirent aussi la paix. Cependant, chacun d'eux la désire, mais à ses propres conditions, de sorte que la paix réalisée permette la reconstruction du monde conformément à ses propres vœux. Mais la Paix, cette dame, se révèle comme une personne quelque peu capricieuse. Quand on lui fait la cour, elle semble s'effaroucher de toute parole dont la franchise et la sincérité ne sont pas cristallines et qui reflète la plus petite ombre d'arrière-pensée.

68. Des propositions ont été soumises à l'Assemblée en vue de la réduction des armements. Elles seront discutées en détail en commission. La seule observation que nous désirions faire en ce moment est que l'expérience passée, à la fois à la Société des Nations et à l'Organisation des Nations Unies, ne permet pas de nourrir l'espoir que notre dame, soupçonneuse et encline aux dérobades, puisse être conquise par des efforts dans ce sens. Mais notre plus cher désir et notre plus grande joie seraient de nous tromper en l'occurrence.

69. A notre avis, les principaux obstacles sur la voie d'une paix stable sont les craintes et les soupçons que chacun éprouve à l'égard des desseins et des motifs des autres. Tant que ces craintes et ces soupçons ne pourront disparaître en très grande partie, les propositions émanant d'un côté ou de l'autre, quelle que soit la sincérité qui les inspire, sont de nature à être regardées par ceux dont on recherche l'adhésion comme des manœuvres tactiques ou des ruses pour gagner du terrain, et jugées en conséquence. En attendant, chaque camp se voit contraint par ses craintes et ses soupçons à continuer d'amasser des armements pour des buts purement défensifs; mais ce processus, autre qu'il multiplie les possibilités destructives d'un conflit armé, s'il devait malheureusement se produire, contribue aussi à accroître les craintes et à approfondir les soupçons.

70. Le cercle vicieux continue son mouvement forcené, entraînant avec lui l'humanité impuissante et tous ses espoirs, tous ses désirs d'un monde meilleur. Si les dimensions de la catastrophe qui menace étaient moins vastes et sa signification moins tragique, on pourrait être tenté de se demander dans quels termes et sous quelles couleurs l'historien et le romancier, écrivant à la veille de 1980, seraient amenés à dépeindre la folie de suicide qui affligea l'humanité vers le milieu du siècle.

71. Ce qui donne à nos réflexions une teinte encore plus sombre, c'est le fait que l'Organisation n'a pas réussi à trouver ou à faire sensiblement progresser la solution même de conflits qui, tout en étant pleins de graves menaces, conservent dans leurs phases initiales des dimensions plus restreintes et ne paraissent pas être forcément inévitables. Dans le traitement de ces conflits, les méthodes, les procédures et les remèdes adoptés et appliqués par les organes compétents des Nations Unies n'ont pas été de nature à rehausser le prestige et l'autorité de l'Organisation, à inspirer la confiance dans son fonctionnement et dans ses activités ou à obtenir l'approbation générale pour le courage moral de ceux qui, à l'occasion, ont porté la responsabilité principale. Nous devons cependant reconnaître qu'il y a eu des exceptions notables et réconfortantes. L'impuissance de l'Organisation dans des cas de ce genre n'a même pas eu l'excuse de la hâte. L'Organisation a échoué avec lenteur.

72. Il est consolant — et nous pouvons en tirer quelque réconfort — que l'Organisation n'ait pas absolument échoué et complètement trahi ses promesses en ce qui concerne ses autres buts et principes. En effet, à beaucoup d'égards, le bilan de ce qu'elle se propose d'accomplir et des progrès qu'elle a faits est satisfaisant. La paix est pour nous un besoin constant, tout comme l'air que nous respirons. Son échec, à quelque moment que ce soit, nous plongerait tête première dans le chaos, la misère et la destruction. Nous ne pouvons pas prendre de risques là où le maintien de la paix est en jeu. En ce qui concerne nos autres problèmes, bien que nous ne puissions pas nous permettre en ce moment d'être négligents ou trop optimistes, le progrès doit nécessairement se faire par étapes, ce qui ne justifie nullement des lenteurs. Bien au contraire, de nombreuses et pressantes considérations exigent d'accélérer ce progrès.

73. Certes, six années ne sont qu'un bref moment dans l'histoire de l'humanité. Aucune personne sensée n'attend que tous les maux accumulés et tous les déséquilibres troublants qui affligent et tourmentent l'humanité soient comme par magie, guéris et ajustés du jour au lendemain. Nous reconnaissons que dans les domaines économique, social et humanitaire, le tableau des réalisations de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et le dévouement de beaucoup de leurs fonctionnaires et de leur employés sont dignes d'une profonde estime et de généreux encouragements.

74. A tous ceux qui ont pris part à l'élaboration et à la réalisation de ces projets, nous exprimons notre reconnaissance. On nous permettra cependant d'exprimer l'espoir que ces efforts et ces projets seront largement accrus et que le rythme de leur réalisation sera accéléré.

75. Il est certains autres domaines, notamment lorsqu'il s'agit d'établir l'égalité de droits et d'assurer aux peuples l'exercice du droit de disposer deux-mêmes, où le progrès n'a pas été satisfaisant; mais là, la responsabilité n'incombe pas directement à l'Organisation des Nations Unies; elle incombe largement aux membres pris individuellement et, naturellement, nous ne nous excluons pas nous-mêmes de cette catégorie. Le bilan des actions de chacun d'entre nous, pensons-nous, ferait apparaître des postes à l'actif aussi bien qu'au passif. Je désire donner aux représentants l'assurance que lorsque nous exprimons l'approbation ou la désapprobation, la louange ou le blâme, notre argumentation et nos exhortations ne procèdent d'aucun pharisaïsme, mais de l'humble désir de servir.

76. Nous nous rappelons constamment à nous-mêmes nos propres obligations et la mesure dans laquelle nous man-

quons à les accomplir, mais nous acceptons que l'on nous en fasse souvenir et un avis bien fondé ne nous irrite pas. On nous trouvera, je l'espère, toujours prêts à accomplir ce que nous avons promis et à nous acquitter de bon cœur de ce que nous pouvons devoir. C'est une promesse que nous ne trouvons pas difficile à tenir, car nos obligations ne peuvent être que proportionnelles à nos possibilités. A mesure que celles-ci s'accroîtront, nous serons heureux d'assumer des obligations plus lourdes et de nous en acquitter.

77. Permettez-moi de présenter quelques observations sur un sujet où des sentiments profonds et des susceptibilités délicates sont à la fois mis en jeu. C'est cependant un sujet de la plus grave importance et une grande part de nos déconvenues en face du problème du maintien de la paix internationale en découle directement, cela bien que l'on sente chez certains la volonté de ne pas reconnaître l'existence de cette relation. Nous abordons le sujet sous l'angle purement humanitaire et nullement dans un esprit de critique ou d'accusation.

78. Nous nous efforcerons ici de réparer, au moins en partie et dans la faible mesure du possible, nos propres défaillances dans ce domaine, en observant le commandement du Prophète de l'Islam : « Viens en aide à ton frère, qu'il soit l'opresseur ou l'opprimé. » Interrogé sur le point de savoir quelle aide il était licite d'accorder à l'opresseur, le Prophète répondit : « Empêche-le d'agir en opresseur ». Dans le cas présent, l'opresseur n'est ni un homme ni une nation ; c'est une notion fautive, un principe erroné, c'est, dans les relations entre les peuples, une situation contraire à toute morale, que le monde entier s'accorde à dénoncer et à condamner, mais qui se perpétue en fait, faussant toute l'orientation des relations humaines, suscitant les maux et les désordres qui rendent stériles et discréditent les efforts salutaires tentés pour le bien des hommes. On lui a donné plusieurs noms. Nous préférons, quant à nous, dire qu'il s'agit de la domination et de l'exploitation d'un groupe par un autre groupe, d'un peuple par un autre peuple, d'une race par une autre race, dans l'un quelconque des domaines des relations humaines : politique, économique, religieux ou autre.

79. C'est du point de vue purement humain que nous envisageons ce problème. A notre sens, tout régime né de la domination ou de l'exploitation, qu'il ait été établi par l'emploi direct ou indirect de la force ou par le recours aux expédients de la diplomatie — pour ne pas employer un terme plus sévère — est vicié dans son principe, est foncièrement mauvais, et doit disparaître rapidement, quand bien même on pourrait invoquer à son appui les dispositions d'une constitution, d'une convention, d'un traité, d'un engagement ou d'un accord. Un tel régime ne peut que dégrader celui qui impose sa domination comme celui qui la subit, celui qui bénéficie de l'exploitation comme celui qui est exploité. On ne saurait, à nos yeux, reconnaître aucune valeur, du point de vue moral, à un accord qui n'est pas l'œuvre des représentants d'un peuple libre, traitant sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées et soustrait à toute pression ou coercition quelle qu'elle soit.

80. Nous avons tenu à proclamer à nouveau dans la Charte notre foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes ou petites, comme notre respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Cependant, pour ne citer qu'un exemple, certains milieux restent persuadés — comme en témoignent la politique

qu'ils suivent et les positions qu'ils adoptent — que la prétendue prééminence des peuples qui se définissent eux-mêmes comme étant de race blanche sur ceux qu'ils ne reconnaissent pas comme de race blanche trouve sa justification dans une sorte de « droit de commandement divin ». Nombreux sont ceux qui, j'en suis certain, au simple énoncé de ce principe, déclareront le rejeter avec indignation ; nous reconnaissons qu'en de nombreux cas, mais pas toujours, cette indignation sera sincère et fondée.

81. La Grande-Bretagne a donné, il y a quatre ans, un exemple courageux en prenant une mesure qui témoigne d'une foi politique dont il n'y a pas d'exemple dans l'histoire constitutionnelle. Elle a donné, de sa propre initiative, son accord à la constitution des Etats indépendants du Pakistan, de l'Inde, de la Birmanie et de Ceylan. Nous sommes heureux de faire entendre le témoignage de notre admiration et de notre gratitude profonde pour cet acte de foi et de courage. On ne saurait donc critiquer ou mettre en doute l'intention qui nous anime si, pour illustrer ce que j'ai dit des conséquences d'un régime de domination pour les uns et de dépendance pour les autres, je prends un exemple qui était devenu courant dans l'Inde du temps de l'administration britannique. Peut-être surprendra-t-il même la délégation du Royaume-Uni. Cependant, il fournit un exemple frappant des procédés auxquels peuvent être obligés de recourir ceux qui sont les instruments d'une puissance dominatrice, fût-elle bienveillante, pour maintenir leur prestige et leur autorité.

82. Voici cet exemple : dans les régions rurales de la partie du pays qui m'est bien connue, le commissaire d'une division administrative s'est vu autorisé à accorder à toute personne dont le loyalisme et le zèle à l'endroit de l'administration étaient au-dessus de toute critique, un certificat attestant que cette personne avait droit, lorsqu'elle se présenterait à des fonctionnaires britanniques, à ce qu'on lui offre un siège. Je dirai, bien que ceci soit en dehors de mon propos, que cette marque d'estime n'a pas été distribuée à profusion. Il n'en faut du reste pas conclure que d'autres visiteurs ne pouvaient être invités à s'asseoir lorsqu'ils se rendaient chez un fonctionnaire britannique. Il reste, cependant, qu'un fonctionnaire britannique n'était nullement en faute s'il n'invitait pas à s'asseoir de fort honorables habitants des campagnes, sauf lorsqu'il s'agissait des heureux possesseurs du certificat dont je viens de parler. J'ai connu des cas où, sur une demi-douzaine de visiteurs ou même davantage, un seul s'était vu inviter par le commissaire de district à prendre un siège, tandis que tous les autres avaient dû rester debout pendant toute la durée d'un long entretien, non parce que les sièges faisaient défaut, mais bien parce que les autres visiteurs n'étaient pas en possession du certificat exigé.

83. Il a toujours été admis qu'un gentleman se doit à lui-même de recevoir courtoisement ses visiteurs et de les traiter avec égards, et que le degré de loyalisme et de zèle dont ces derniers font preuve à l'endroit de l'administration ne saurait entrer en ligne de compte. Or, on voit ici des hommes élevés dans une tradition de culture et de courtoisie délibérément engagés à adopter, comme moyen indispensable de sauvegarder le prestige de l'autorité, une attitude qui ne pouvait que les abaisser eux-mêmes et qui tendait à abaisser leurs visiteurs par un comportement inadmissible de la part ou à l'égard de gens bien élevés. Le régime de la domination d'un peuple sur un autre est tout entier imprégné de cet esprit, qu'on ne saurait modifier si l'on ne va

pas jusqu'à la suppression radicale de ce régime lui-même. Ceux qui subissent la domination d'un autre peuple ne sauraient être traités en égaux par ceux qui sont les instruments de la Puissance qui exerce cette domination. L'arrogance peut à l'occasion se tempérer de condescendance ; le mélange est plus écœurant encore que l'arrogance à l'état pur.

84. Il est indéniable que la Puissance ou l'autorité qui traite comme des égaux ceux sur lesquels elle exerce sa domination, hâte par là même le jour où cette domination prendra fin. Tant que cela n'est pas devenu, non seulement le but déclaré, mais bien l'objectif que l'on se propose sincèrement, l'autorité qui exerce la domination et ceux qui sont ses instruments dans une région donnée ne peuvent se permettre d'agir autrement que je viens de le rappeler. Il ne reste plus alors la moindre possibilité de donner une expression pratique à ce qui peut subsister de foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, il ne reste pas non plus de possibilité de témoigner de quelque respect pour le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

85. Comme M. Foster Dulles l'a fait à juste titre observer il y a quelques semaines à San-Francisco — je cite ses paroles en n'y apportant qu'une légère variante — « on ne saurait acquérir le sens de la dignité personnelle lorsqu'on est soumis à la domination de l'étranger, si bienveillante qu'elle puisse être. Le respect de soi-même est un sentiment que ne peuvent éprouver ceux auxquels il n'est pas reconnu de droits dans le monde, qui vivent de charité et ont la souffrance pour leur partage. Il est bien rare que le respect de la justice pénètre ceux qui subissent les conséquences d'un acte d'injustice aussi grave que le refus de la liberté. Le sens de la communauté humaine n'est pas, à l'ordinaire, le fait de ceux auxquels on a refusé une place dans cette communauté ». Ce sont là les paroles d'un grand Américain et d'un grand citoyen du monde.

86. L'exemple que je viens de citer est le plus bénin de ceux qui se présentent à mon esprit. Il n'est pas dans mes intentions de faire devant l'Assemblée le procès complet de ce système. Du reste, je ne pense pas que cela soit aujourd'hui nécessaire. S'il est cependant des gens encore enclins à répondre que tous ces faits et tous ces procédés relèvent du passé, qu'il me soit permis de citer un exemple relatif emprunté à un territoire colonial. Il y a quelques mois, j'ai été informé qu'un respectable citoyen du Pakistan, dont je connais le passé irréprochable et la parfaite intégrité et dont on pouvait attendre, en toutes circonstances, une attitude courtoise et correcte, a été traité d'une manière grossière par un fonctionnaire de district d'un certain territoire colonial où cette personne exerce des activités d'un caractère purement humanitaire. L'incident me fut rapporté par le détail. J'ai fait le nécessaire pour qu'il soit porté à la connaissance des autorités compétentes du territoire colonial en question. Je viens de recevoir la réponse de ces autorités, dont je me permets de vous donner connaissance en m'abstenant, bien entendu, de citer les noms propres :

« Mes services ont fait procéder sur cet incident à une enquête approfondie, qui a été dirigée par le Gouverneur. Il résulte de cette enquête que M. M... (c'est-à-dire la personne en question) a été, comme il l'a indiqué dans sa plainte, interpellé sur le bateau par le fonctionnaire de district et invité à se présenter au

bureau de ce fonctionnaire. Toutefois, M. M... a donné une relation inexacte de l'entretien qu'il a eu avec le fonctionnaire de district et le Gouverneur est convaincu, en particulier, que les allégations suivant lesquelles M. M... aurait été traité d'une façon discourtoise par ce fonctionnaire sont dénuées de tout fondement. Le fonctionnaire de district a le devoir de maintenir dans son district l'ordre dont il est responsable et, comme vous en conviendrez certainement, il est fondé, dans l'exercice de ses fonctions, à s'enquérir de la situation et des déplacements à l'intérieur du district d'une personne que les autorités et le fonctionnaire lui-même avaient déjà des raisons de considérer comme un fauteur de troubles éventuel. M. M... a déjà été impliqué dans des incidents de ce genre et ce n'est malheureusement pas la première fois qu'à la suite d'une enquête approfondie, il a été reconnu que les plaintes qu'il avait formulées contre les autorités étaient dénuées de fondement. »

87. Ceci rend, hélas, un son trop familier ! C'est un exemple typique de l'attitude de ces autorités à l'égard de toute personne qui ose se comporter, sur les territoires relevant de leur juridiction, comme une personne qui a le sens de sa dignité et qui tient à ce que cette dignité soit respectée. Laissons donc à la Charte le soin de proclamer l'intangibilité des droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, l'égalité des droits des hommes et des femmes, celle des petites et grandes nations, et le principe de l'égalité des droits et de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes. Mais gardons-nous bien de permettre à un habitant d'un territoire non autonome de donner aux populations de ces territoires l'exemple intolérable d'une conduite empreinte de dignité ! Qu'il ne s'imagine pas surtout que quels que soient son intégrité, ses services et son dévouement, sa parole trouvera crédit auprès des autorités coloniales, lorsqu'il se plaindra de leur arrogance insultante ! Tel est l'esprit, nous le répétons, qui anime tout le système. C'est cet esprit qui nous oblige à nous vouer corps et âme à l'émancipation de tous les peuples — sans distinction de race et de couleur — en les libérant de la domination d'autres peuples, quelles que soient leurs prétentions.

88. Le sentiment qui inspire notre dévouement absolu à cette cause est encore fortifié par l'exemple de la domination étrangère imposée à une époque encore récente à de nombreuses populations de l'Asie et de l'Afrique et à laquelle beaucoup d'entre elles sont encore soumises. Ces populations ne comprennent pas pourquoi certaines Puissances coloniales s'opposent à ce qu'elles accèdent à l'indépendance complète. L'acceptation du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est reconnu dans la Charte des Nations Unies, est en contradiction flagrante avec l'obstruction systématique que mettent ces Puissances à refuser l'exercice de ce droit. De vastes régions de l'Asie et de l'Afrique sont encore soumises au joug étranger et sont privées de l'exercice de ce droit. En fait, l'Afrique, ce vaste continent qui s'étend sur des milliers de kilomètres au nord et au sud de l'Equateur et sur plusieurs degrés de longitude, n'est représentée à cette Assemblée que par quatre pays, encore que nous escomptions la prochaine admission d'un cinquième. Ces cinq pays ne constituent qu'une fraction de ce vaste continent, tant par la superficie que par la population. Ce fait, aux yeux des populations de l'Asie et de l'Afrique, constitue le problème politique le plus grave qui se pose actuellement. Il appartient à ceux qui veulent se convaincre eux-mêmes et prouver aux autres qu'ils sont entièrement dévoués à la cause de

la liberté, de donner une preuve tangible de ce dévouement en se plaçant au premier rang de ceux qui luttent pour la liberté politique des populations non autonomes. Jusqu'à ce qu'ils aient donné cette preuve manifeste de leur bonne foi, leurs protestations continueront à sonner creux et ne nous convaincront pas,

89. Ceux qui subissent la domination de certaines Puissances sont nos frères et ils nous regardent comme tels. Nous sommes prêts également à considérer comme nos frères ceux qui sont encore des maîtres, et non des sujets, s'ils daignent toutefois y consentir. Pour les uns et les autres, nous éprouvons des sentiments d'amitié — nous n'avons contre eux aucun préjugé. Nous croyons que la fraternité universelle, effectivement pratiquée, sera profitable et bienfaisante pour tous. C'est une conception étroite de ce qu'elles considèrent comme leur intérêt qui empêche les Puissances dominantes de voir les choses sous le même angle que nous. Nous sommes convaincus que la plupart des causes qui provoquent les conflits armés seraient éliminés et que la voie, actuellement obstruée, de la bienfaisance et de la bonté, qui relie les divers membres de la famille humaine, serait dégagée si les principes qui doivent régir les relations entre les hommes et qui sont énoncés dans la Charte étaient sincèrement acceptés et appliqués.

90. Considérons la question sous un autre angle. A notre avis, on peut déceler dans la domination exercée sur les peuples non autonomes en de nombreuses régions du monde l'une des principales causes de la première et de la deuxième guerres mondiales. Les peuples non autonomes et leurs territoires étaient considérés par les Puissances dominantes comme une propriété qu'elles pouvaient exploiter à leur gré. Certaines autres Puissances estimaient que cet état de choses n'était pas équitable, non pas parce qu'elles étaient opposées au principe de la domination, mais parce qu'elles estimaient que leur race et leur couleur, comme leur puissance militaire croissante, leur donnaient le droit de participer sans cesse plus largement à l'exercice de cette domination. Elles se considéraient comme mieux qualifiées que certaines autres Puissances qui exerçaient déjà leur autorité sur d'autres peuples. Nous sommes convaincus que si ces Puissances n'avaient pas été séduites par des proies — regardées à tort comme tentantes — la guerre de 1914 n'aurait certainement pas eu lieu, ni probablement celle de 1939. Tant qu'il y aura une victime désignée, il y aura toujours des agresseurs. Un pays ou un peuple qui s'imagine aussi puissant ou plus puissant qu'un autre pays, qu'un autre peuple déjà bien nanti, sera toujours tenté d'essayer sa force contre celui-ci et s'efforcera de le chasser de la position dominante qu'il occupe pour l'occuper lui-même. Il y a une loi de la nature qui régit la marche de ces événements et qu'on ne peut enfreindre impunément. Ces torts, ces inégalités et ces oppressions — car c'est bien cela dont il s'agit, quel que soit le nom qu'on leur donne — doivent être redressés de bon gré, à bref délai et en toute humilité, faute de quoi la nature exercera son châtement. En réalité, il est visible, pour ceux qui savent voir, que ce châtement est déjà en marche.

91. En cette année du bimillénaire de la ville magnifique et hospitalière de Paris, en reconnaissance du généreux accueil que nous ont offert le Gouvernement et le peuple français, nous nous associons à eux pour proclamer que nous nous attacherons dans la pratique à réaliser leur idéal de liberté, d'égalité et de fraternité : liberté pour l'humanité tout entière, égalité et fraternité pour tous les hommes. Toute limitation que l'on apporterait à ce noble idéal n'en ferait qu'une dérision.

92. J'ajouterai en outre qu'il convient aussi, je pense, de modifier notre attitude psychologique à l'égard de ce problème. On nous parle souvent de l'octroi de l'autonomie, de l'octroi de la liberté, de l'octroi de l'indépendance. L'emploi de ces termes tend à créer l'impression que l'autonomie, la liberté et l'indépendance sont des faveurs que peuvent accorder ou ne pas accorder, selon leur gré, ceux qui ont réussi à exercer leur domination sur quelque autre pays. Tant que cette idée aura cours, ceux qui sont dominés seront poussés à recourir à la force pour obliger ceux qui les dominent à leur accorder ou à leur octroyer la liberté. Cette situation ne peut que donner naissance à des complots et des machinations, à des émeutes, à des troubles, à des désordres, à la lutte de classes, à la révolte et à la peur. Il faut proclamer sans équivoque que se libérer de la domination est un droit inné que ceux qui le possèdent sont à tout moment autorisés à exercer. En attendant, ceux que le hasard ou les infortunes de l'histoire ont placés dans une position de domination doivent assumer de façon pleine et entière leurs obligations de mandataires et être comptables de la manière dont ils s'acquittent de leur mandat.

93. La Charte contient des dispositions concernant les territoires non autonomes. Ces dispositions sont d'une portée très limitée et modeste. Mais ces dispositions-là, les gouvernements cherchent constamment à les tourner par des subterfuges de toute espèce. Ne vient-on pas nous dire que tel territoire, bien qu'il ait cessé d'être non autonome, n'a pas encore accédé à l'autonomie, ou qu'il est devenu autonome, bien qu'il n'ait pas encore atteint l'indépendance, ou encore qu'il est devenu indépendant, bien qu'il n'ait pas encore accédé à la souveraineté pleine et entière ? Ce sont là des distinctions vides de sens. Il faut que l'on reconnaisse qu'un territoire demeure non autonome jusqu'au moment où il accède à la souveraineté pleine et entière et réunit les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, capable en tous points de remplir les obligations de la Charte.

94. Le second problème qui s'impose avec acuité à notre attention est celui qui consiste à remplacer, dans la pratique, l'exploitation et la domination économiques par la coopération économique. Les progrès que l'on a réalisés dans ce domaine sont plus encourageants, comme l'attestent les mesures prises en matière d'assistance technique et le plan de Colombo ; il n'en reste pas moins que ces mesures et l'action que l'on a entreprise jusqu'ici ne représentent qu'une part minime de l'effort indispensable et urgent qu'il convient de faire. Aucun système idéologique, quelque généreux qu'il soit, ne saurait jamais remplacer la nourriture, le vêtement, le logement et la santé. Les hommes qui sans cesse connaissent les affres physiques de la faim, de la maladie et des intempéries ne peuvent qu'être poussés à des solutions désespérées. Lorsque tout espoir d'assistance ou d'amélioration pour eux-mêmes, et encore plus pour leurs enfants, s'affaiblit ou disparaît, ils s'abandonnent souvent à la fureur et à la violence. Ni la religion, ni un système idéologique ne leur apportera alors le réconfort et la consolation, ni ne les aidera à garder une vue normale des choses.

95. Le prophète de l'Islam, il y a plus de treize siècles, a exprimé cette dure réalité en ces mots : « La misère poussera souvent l'homme à renier même sa foi. » Dans de vastes régions de l'Asie et de l'Afrique, une grande majorité des populations a peine à se maintenir au-dessus du niveau du dénuement. Comme je l'ai déjà fait observer, bon nombre de ces pays sont encore soumis à

la domination politique directe et à l'exploitation économique. Si l'on ne remédie pas à cette situation très rapidement et de façon radicale, les orages et les troubles qui se préparent pourraient bien prendre l'allure et les proportions d'une avalanche. Ces peuples à demi miséreux se réveillent en effet, se redressent, regardent autour d'eux, et prennent conscience de l'état d'indigence qui est le leur, comme du gaspillage et de l'indifférence de ceux à qui tant de biens sont échus. Cela avive encore leurs souffrances et leurs peines.

96. Grâce à la rapidité extraordinaire des progrès scientifiques accomplis au cours des dernières années, l'humanité est en voie de devenir une seule famille et, s'il est vrai que le gros des efforts doit être fait par les peuples et par les gouvernements des pays dont l'économie déficiente entrave le progrès, une coopération généreuse entre les différentes parties du monde est aujourd'hui la condition essentielle de tout progrès bien compris. Les faveurs de la Providence ont été distribuées de telle manière que chaque partie du monde a besoin de l'aide des autres tout en étant en mesure, à son tour, de leur accorder elle-même une assistance précieuse et parfois vitale.

97. Les conflits auxquels nous avons à faire face ne sont que trop nombreux. N'en n'augmentons pas la liste inutilement. La seule façon dont nous puissions éviter de nouveaux conflits est de mettre notre conduite en harmonie avec les principes que nous avons nous-mêmes proclamés et acceptés. Toute autre attitude ne peut que susciter le conflit au lieu de contribuer à la paix et entraînera inéluctablement son propre châtement.

98. Comme le dit le Coran : « Les paroles que démentent les actes sont une offense à Dieu. »

99. Nous concluons en louant le Seigneur, sur qui repose l'Univers. Béni soit son nom.

100. M. OCAMPOS (Paraguay) (*traduit de l'espagnol*) : Pour l'année qui prend fin, la situation internationale s'est caractérisée par le fait que, techniquement parlant, il n'y a pas eu de solution de continuité entre la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale et la session actuelle, la sixième, qui bénéficie de l'hospitalité cordiale du peuple et du Gouvernement français.

101. L'Organisation créée à San-Francisco pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre » a eu à faire face, exactement cinq ans après la signature de la Charte, à une rupture flagrante de la paix en Extrême-Orient.

102. La main qui a déclenché la machine d'agression armée contre la République de Corée le matin du 25 juin 1950 a aussi tiré le monde libre de sa léthargie et, en provoquant la réaction naturelle de l'instinct de conservation, contribué au renforcement du système de sécurité collective.

103. Lors de sa cinquième session, l'Assemblée générale a commencé ses travaux, au mois de septembre, sous le signe funeste de l'agression. Le cri de la victime rendait vain tous les artifices de la rhétorique; le sang du peuple coréen était plus éloquent par lui-même que tout ce que l'on pouvait dire pour justifier ou pour condamner le crime. L'affaire de l'agression contre la République de Corée a néanmoins prouvé par les faits que l'Organisation des Nations Unies peut agir de façon efficace et que le monde libre est capable de répondre au défi.

104. L'intervention rapide et énergique du Conseil de

sécurité, par ses résolutions des 25 et 27 juin 1950, a été la preuve de la détermination des grandes Puissances — auxquelles il incombe, en vertu de l'Article 24 de la Charte, d'exercer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité — d'unir leurs efforts pour résister à l'agression et établir la paix et la sécurité dans la région troublée.

105. Le fait que l'un des membres permanents du Conseil, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, n'ait pas joint sa voix à celle des autres, ne pouvait être interprété, comme on l'a vu par la suite, que comme un dessein prémédité de favoriser l'agression et de paralyser l'action entreprise par l'Organisation pour défendre la paix et les principes de la Charte.

106. Une immense majorité de nations, grandes et petites, ont souscrit aux décisions prises par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte. On peut dire que le monde libre a pratiquement tout entier formé un bloc compact de résistance morale et matérielle contre l'agression. Faisant contraste avec cette solidarité impressionnante, un groupe restreint d'Etats Membres a adopté une attitude incompatible avec les obligations qu'impose la Charte, une attitude dangereuse pour l'avenir de l'Organisation et pour l'ensemble de la communauté internationale car elle n'implique rien moins qu'une tentative pour justifier l'agression comme instrument d'expansion politique ou idéologique.

107. L'attitude de ce bloc de nations — qui n'a pas participé à l'action collective et qui s'est même déclaré en faveur de l'agresseur — a provoqué une appréhension profonde pour l'avenir immédiat. Il était absolument naturel que l'on en vint à redouter que le coup porté à la République de Corée ne fût le prélude de nouvelles agressions, et l'indice qu'un plan de domination mondiale bien connu, qui n'avait eu jusqu'alors qu'un caractère idéologique, commençait d'être mis matériellement à exécution, avec l'appui de canons. C'est là une crainte bien explicable qui nous étreint encore, car mépriser les règles du droit et les normes de conduite des Etats sur le plan international, déformer les faits les plus simples, et tourner en dérision les objectifs et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ne pouvait ni ne saurait — si l'on y persiste — constituer une règle de conduite en rapport avec le maintien de la paix.

108. Ce fait flagrant, l'agression contre la République de Corée, suivi de l'intervention du gouvernement de Pékin dans le conflit, a fait ressortir une double nécessité : d'abord, dans le domaine technique et juridique, il faut activer le mécanisme de sécurité collective prévu par la Charte ; ensuite, dans le domaine pratique, il vaut mieux organiser la défense d'un monde qui veut vivre dans la paix et écarter le danger de nouvelles agressions.

109. Une vérité a déjà été reconnue, savoir que la résolution [377 (V)] intitulée « L'union pour le maintien de la paix », adoptée le 3 novembre 1950, a marqué une date décisive pour les Membres des Nations Unies, résolu à empêcher que l'Organisation fondée pour la paix ne puisse être paralysée dans sa résistance à l'agression, et que, par conséquent, tous les principes, tous les buts et tous les moyens définis dans la Charte à la suite d'un engagement solennel ne deviennent lettre morte ou ne se transforment en objet de macabre dérision.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, nos 15 et 16.

110. Nous ne nous proposons pas d'entrer aujourd'hui dans la polémique dont ce que l'on appelle le droit de veto a tant de fois fait l'objet à l'intérieur de l'Organisation comme en dehors d'elle. Qu'il suffise de rappeler qu'en présence de l'agression contre la République de Corée, la majorité des Etats Membres a compris que la règle de l'unanimité qui a été posée dans la Charte et qui était inspirée par un idéal, l'accord des cinq grandes Puissances, ne devait être dénaturée ni dans son principe ni dans son objet et ne devait justement pas être transformée en un instrument qui mette obstacle à l'établissement de la paix ou qui laisse la voie libre à l'agression.

111. La résolution sur « l'union pour le maintien de la paix » a dégagé la Charte et sauvé l'Organisation de cette interprétation néfaste qui ne pouvait avoir d'autre résultat que de les détruire, tôt ou tard, l'une et l'autre.

112. Les peuples veulent la paix. Les peuples haïssent la guerre. Mais il faut rappeler que le plus grand obstacle rencontré sur le chemin de la paix est encore la politique impérialiste qui a atteint son point culminant avec l'agression contre la République de Corée.

113. Laissons les porte-parole de ce nouvel impérialisme prétendre qu'ils ne peuvent contenir leur rire devant les projets de désarmement et de contrôle des armements de certaines des grandes Puissances comme devant l'opinion des petits ou des moyens pays ; personne ne peut les empêcher d'utiliser cette tribune pour commettre de nouveau, tous les jours, dans ce pays connu comme celui de la mesure, le péché d'orgueil et cet autre péché

sans nom dont parle l'Écriture sainte et qui, selon Anatole France, est le mauvais goût. Rien ni personne ne peut empêcher non plus que les peuples les jugent selon leurs actes, en tirant leurs propres conclusions.

114. Est-ce faire preuve de trop de candeur que de rappeler à ces Etats que le sang des peuples et la ruine des cités, spectacle qu'offre la Corée depuis l'agression du 25 juin 1950, a plus d'importance que les idéologies trompeuses qui dissimulent sous un mirage le chemin de la domination mondiale et de l'asservissement de toutes les nations sous la dictature d'un comité central ?

115. Cependant, la délégation du Paraguay ne veut pas renoncer à croire qu'il est encore possible de demander, pour atteindre les buts de l'Organisation, leur collaboration active à ces Etats qui, en faisant dépendre toute leur politique d'un article de foi — savoir l'incompatibilité de leur régime politique et de celui des autres Etats — ont entrepris de paralyser de manière systématique toute initiative qui pourrait diminuer la tension internationale et créer un climat de sérénité et de raison pour examiner les grands problèmes qui se posent au monde.

116. Le Paraguay maintient sa foi, son espoir en ce principe, et, en même temps, il affirme de nouveau sa foi inébranlable dans le pouvoir des Nations Unies de préserver contre toute atteinte le système de sécurité collective prévu par la Charte et l'idéal de paix auquel tous les peuples sont profondément attachés.

La séance est levée à 12 h. 55.